



DECISION N° 2022-1211

**Exercice du droit de préemption - 2 place de la
Révolution Française lots 1,5,7**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Vu l'article L 211.2 2^{ème} alinéa du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L 5211.9 7^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

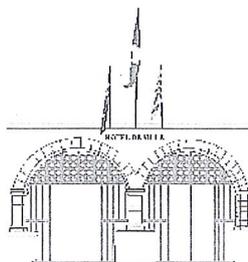
Vu l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme relatif notamment à la mise en œuvre de projet urbain,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ci-annexé, déléguant l'exercice du droit de préemption à la Ville de PERPIGNAN à l'occasion de la Demande d'Acquisition relatée ci-après,

Vu la Demande d'Acquisition n° 22.2259 ci annexée, reçue en Mairie le 14.11.2022 au prix de 39.600 € et portant sur les lots n°1,5,7 de la copropriété sise 2, Place de la Révolution Française, cadastrée section AE n° 107,

Vu l'estimation de France Domaine ci annexée,

Considérant que la Ville de PERPIGNAN vise la requalification de la place de la Révolution Française,



Considérant que la Ville souhaite exercer son droit de préemption,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Perpignan décide d'acquérir **les lots n°1,5,7 de la copropriété** sise à PERPIGNAN 2, **Place de la Révolution Française**, cadastrée section **AE n° 107** et appartenant à **Madame FERRER Marguerite**, au prix de **TRENTE-NEUF MILLE SIX CENTS EUROS (39.600 €)**.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **19 DEC. 2022**

ID Télétransmission : **066-216601369-20221219-165865-AU-1-1**

Accusé reçu le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

